



Cabinet TRIO
Le St-Christophe
3 rue de Bône
06400 - CANNES
Tel 04 93 68 79 80 (matin)

Demande d'accord préalable à la réception de Lettres Recommandées Electroniques

Madame, Monsieur,

En conformité avec les articles 43 du règlement eIDAS, L100 du Code des postes et des communications électroniques ainsi que le Décret n°2020-834 du 2 Juillet 2020, nous vous informons que la Lettre Recommandée Electronique dispose de la même valeur légale qu'une Lettre Recommandée Papier avec Avis de Réception **pour l'envoi des convocations d'AG, Procès-verbaux et Mises en demeure.**

Les modalités de son utilisation sont les suivantes :

- Le destinataire d'une Lettre Recommandée Electronique (LRE) a la possibilité de l'accepter ou de la refuser ;
- L'identité de l'expéditeur n'est pas communiquée au destinataire tant que ce dernier n'a pas accepté la remise de la lettre ;
- Le destinataire a 15 jours pour accepter le recommandé électronique.

Afin de gagner en rapidité, en simplicité et en traçabilité, le Cabinet TRIO vous propose de vous envoyer vos prochains recommandés au format électronique.

Si vous acceptez de recevoir nos recommandés au format électronique, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous dûment rempli [par e-mail à info@cabinet-trio.fr ou par courrier à l'adresse figurant sur l'entête du présent courrier].

Nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour toute question.



ACCORD PREALABLE DE RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES

Je soussigné(e)

Domicilié(e) au :

Copropriétaire en la Résidence :

Adresse e-mail :

☎ portable :

Accepte de recevoir des Lettres Recommandées Electroniques de la part du Cabinet TRIO en sa qualité de représentant de ma copropriété.

Signature :